



REGLEMENT INTERIEUR

L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Situé au cœur d'une forêt, ce parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique qui permet au participant de cheminer en hauteur de façon autonome sur et entre les arbres.

Il se compose d'ateliers répartis sur plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs ou de lettres qui définissent un niveau de difficulté

- Blanc : **Facile**
- Vert - Mauve : **Assez difficile**
- Rouge : **Très difficile**
- Noir : **Extrême**
- Gris : **Difficile**

Parcours optionnels

- Tyroliennes géantes Gris : **Assez difficile**

Afin de vous permettre de passer un agréable moment, nous vous rappelons qu'évoluer de façon totalement autonome d'arbre en arbre à plusieurs mètres du sol, c'est à dire sans encadrement, constitue une activité à risque qui implique le strict respect d'un certain nombre d'obligations et de recommandations impératives.

- Etre en bonne condition physique et morale; non sujet au vertige
- Avoir une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée : le port de chaussures fermées est obligatoire
- Attacher vos cheveux longs et proscrire tout accessoire pouvant s'accrocher (foulard, capuches, boucles d'oreilles, etc.). Les personnes possédant un piercing au nombril voudront bien le signaler aux opérateurs, afin de le protéger des risques de frottement avec le baudrier
- Eviter sur les parcours d'avoir sur soi des objets de valeur : lunettes (sauf de vue), bijoux, clés, etc. et plus généralement tout objet qui pourrait tomber pendant l'évolution dans les arbres.
- Utiliser scrupuleusement les équipements de protection individuelle qui vous seront confiés

- Suivre un briefing obligatoire qui vous sera dispensé **même si vous avez déjà pratiqué l'activité sur un autre parc**
- Respecter strictement les consignes de sécurité et de manipulations qui vous seront données et montrées au cours du briefing d'initiation et en tout premier lieu **le double assurance.**
- Avoir réalisé avec succès un parcours test qui doit être validé par l'opérateur en charge du briefing : **condition obligatoire avant de pouvoir accéder aux parcours**
Ne pas hésiter pas à prendre conseil, à nous soumettre toute difficulté ou encore à demander notre intervention à tout moment.

Il est interdit à toute personne circulant sur le parc de franchir les cordes de sécurité ou de s'asseoir dessus

En pratiquant cette activité à risque vous nous autorisez à :

- Fermer les parcours en cas de mauvaises conditions météo.
A tout moment et pour raisons de sécurité insuffisante nous nous réservons le droit d'annuler ou d'interrompre une activité pour cause de mauvaises conditions météorologiques. Dans tous les cas d'annulation, le Royaume des arbres ne sera redevable d'aucun frais engagés par le client. En cas d'interruption avec impossibilité de reprise le jour-même, le client ayant pratiqué moins d'une heure d'activité aura la possibilité aux jours d'ouverture d'accéder à nouveau aux parcours pour une durée maximum de 2h d'activité
- Exclure toute personne dont le comportement serait facteur de risque pour quiconque voire également pour elle même (ex : non respect des règles et consignes de sécurité) ou ne tiendrait pas compte de nos observations.
Dans ce cas, aucun remboursement ne pourrait être exigé.
- Refuser l'accès aux parcours à toute personne que nous estimerions ne pas répondre aux impératifs physiques et moraux nécessaires. La pratique est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.

Vous renoncez expressément à engager tout recours à l'encontre de notre société en cas d'accident, d'incident, de perte ou d'endommagement d'effets personnels etc. Ou, d'une manière générale, pour quelque motif que ce soit.

Vous êtes le garant de votre sécurité Compte tenu de la spécificité de cette activité

L'accès aux parcours est limité aux horaires d'ouvertures et réservé à la clientèle du parc qui aura acquittée un droit d'entrée pour un maximum de 3h d'activité en continu.

L'accès au parcours « **Moyen** » : Blanc - Vert – Violet, est autorisé aux enfants mesurant entre 1,25m et 1,50m. Ils sont accessibles aux adultes.

L'accès aux parcours « **Grand** » : Rouge – Noir, est autorisé aux personnes mesurant plus de 1,50m et pesant moins de 120 kg.

L'accès au parcours « **Noir** » ne peut se faire qu'après autorisation de la direction.

L'accès au parcours « **Gris** » est autorisé aux personnes mesurant plus d'1,30m. Demander l'autorisation à l'accueil du parc ou à un opérateur pour démarrer sur ce parcours.

Les groupes évoluent sous la responsabilité de leur organisateur.

Les pratiquants doivent être en pleine possession de leurs capacités physiques et mentales. Toutefois les personnes non voyantes, malentendantes ou déficientes mentale pourront pratiquer sous la double surveillance d'un moniteur et d'un assistant.

Un équipement individuel de sécurité est remis à chaque pratiquant. Chaque personne est équipée par un opérateur.

Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur.

L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par notre établissement n'est pas autorisée.

Vous vous engagez à :

- Rester toujours attaché avec les deux mousquetons de sécurité sur la ligne de vie ou les boucles de sécurité
- Manipuler un seul mousqueton à la fois lors d'un changement de ligne de vie
- Etre une seule personne par atelier
- Etre au maximum deux personnes par plateforme
- Ne pas sauter sur les plateformes ou des plateformes vers le sol (Parcours à faible hauteur)
- Lire les consignes et les descriptifs des ateliers
- Respecter l'équipement qui vous a été confié

- Porter le casque tout le long des parcours
- Vous faire déséquiper par un opérateur sur les planchers adaptés pour cette opération
- Ne pas fumer et ne pas faire de feu sur tout le territoire du parc
- Ne pas sortir des sentiers tracés

Veillez noter que nos amis les animaux tenus en laisse sont admis sur le parc.

Identification du personnel de surveillance des parcours.

Tenue d'été : Polo rouge « le Royaume des arbres »
Tenue d'hiver : Polaire rouge « le Royaume des arbres »

Assurance individuelle accident

Le Royaume des Arbres exploitant du parc est titulaire d'une assurance responsabilité civile qui garantit tout pratiquant victime d'un accident dont Le Royaume des Arbres pourrait être responsable.

Chaque pratiquant doit s'assurer qu'il est bien titulaire pour lui, et éventuellement pour son conjoint et ses enfants, d'une assurance responsabilité civile individuelle.

Il est possible de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle pour une journée.

Pour plus d'informations merci de vous adresser à l'accueil

Les visiteurs et les accompagnants

Bienvenus sur le parc, vous êtes autorisés à circuler gratuitement et tenus :

- De faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets possibles qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante
- De respecter la signalisation en vigueur ; les balisages et les cheminements au sol.
- De ne pas franchir les cordes de sécurité ou de s'asseoir dessus
- De ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol

La direction décline toute responsabilité en cas de non respect des consignes, de perte ou de vol dans l'enceinte du parc.